



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 17 novembre 2020
- VU** le Code de la commande publique et les articles L2122-8, marché sans publicité ni mise en concurrence

APRES avoir pris connaissance des échanges entre le service finance et le titulaire,

CONSIDERANT

- Que la commune a retenu le candidat Transarc,
- Que ce titulaire ne peut assurer les transports aux montants qu'il a proposé dans la consultation, et qu'il nous fait part de sa demande d'annulation de contrat,

DECIDE

Article 1 :

- Que le contrat est résilié au 6 septembre 2025,
- Que le candidat arrivé 2-ème lors de l'analyse des offres est : LDT,
- Que ce candidat devient titulaire,
- Que les montants retenus sont : 85,00 € TTC par transport intra-muros et,
85,00 € TTC par transport garderie.
- Que la présente consultation commencera avec ce nouveau titulaire le 8 septembre 2025.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Commune, et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 4 septembre 2025.

Destinataires :

- *Monsieur le Maire de La Souterraine,*
- *Préfecture de la Creuse.*

Le Maire
Étienne LEJEUNE